

Copie certifiée  
conforme à l'original  
le.....2.6.MAI.2009.....

**DECISION N° 042/09/ARMP/CRD EN DATE DU 26 MAI 2009  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE DISTRIBUTION PLUS  
PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU  
MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL DE SECURITE LANCE PAR  
LA SENELEC**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION  
LITIGES**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 notamment en son l'article 30 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics notamment en ses articles 86, 87 et 88 ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu le recours de la société Distribution Plus en date du 19 mai 2009, enregistré le même jour sous le numéro 296/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Oumar SARR entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

**DECIDE :**

La suspension de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture de matériel de sécurité pour le compte de la SENELEC jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Distribution Plus, à la SENELEC et à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

**Le Président**

**Mansour DIOP**